

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 février 2009**

Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2009

Présents : MM JF. HOUETTE, B. JEANNE, P. CRESPIN, E. VAGANAY, MMES C. BEGOUX, M. BUZIN.

Absents et excusés : J. HOWES, B. DEBOUT, D. BERTHE DE POMMERY, P. LARCHEVEQUE (pouvoir à J-F HOUETTE), P. MORPAIN (pouvoir à P.CRESPIN).

Secrétaire de séance : Chrytel BEGOUX

□□□□□□

Début de la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : Chrytel BEGOUX.

Demande motivée de dissolution de la Communauté de communes du Pays de Senlis

La Commune est membre de la Communauté de communes du Pays de Senlis depuis le 23 juin 2000.

Depuis plusieurs mois, un décalage est apparu entre une minorité de communes membres détenant la majorité des voix au sein du conseil communautaire et l'ensemble des autres communes, dont les choix et les impératifs ne sont pas entendus. Les décisions votées ne sont donc plus le reflet de politiques intercommunales acceptées par tous.

Ainsi en est-il notamment d'un projet de création d'une médiathèque et de l'aire de grand passage des gens du voyage ou du recrutement d'un agent de catégorie A au sein de la Communauté de communes, dont le coût constitue une charge lourde pour la Communauté.

Compte tenu des mésententes survenues, certaines communes membres ont, par délibération, sollicité, en Septembre 2008, une modification des statuts relative à la représentation des communes membres, afin qu'un rééquilibrage au profit des communes à dominante rurale soit opéré.

Le conseil communautaire n'a pas entendu cette demande.

Et le conseil de maires mis en place à la demande de Monsieur le Sous-Préfet n'a pas permis d'obtenir des solutions constructives.

Devant l'impossibilité de faire entendre leurs voix, les représentants de treize des dix-neuf communes membres, à savoir : Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine Chaâlis, Montepilloy, Montlognon, Rully, Ognon, Pontarmé, Raray, Thiers sur Thève, Villers Saint Frambourg « **ainsi que la nôtre MONT L'EVEQUE** », ont été contraints à la démission, encouragés en cela par leurs conseils municipaux. Ces mêmes communes envisagent aujourd'hui de créer une nouvelle structure intercommunale constituée de communes de même dimension et aux problématiques partagées.

Les maires de ces communes ont tenté une ultime fois de renouer le dialogue en adressant un courrier au Président de la Communauté de communes qui fait état du mécontentement des collectivités et formule leurs propositions de modifications statutaires. Ce courrier est là encore demeuré sans réponse.

Dans ces conditions, et dans la mesure où, à l'évidence, la Communauté de communes du Pays de Senlis ne constitue plus un espace de solidarité sur lequel peut être élaboré un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, la Commune de MONT L'EVEQUE entend solliciter la dissolution de cet EPCI désormais dépourvu de toute politique véritablement intercommunale.

Elle se fonde pour ce faire sur l'article L. 5214-28 du Code général des collectivités territoriales, qui permet au préfet de prononcer la dissolution d'une communauté de communes à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à formuler une demande de dissolution de la Communauté de communes du Pays de Senlis, demande qui sera adressée au Préfet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-28,

Considérant que, pour tous les motifs précédemment exposés, les raisons qui ont fondé la création de la Communauté de communes du pays de Senlis ont aujourd'hui disparu,

Considérant qu'il est désormais impossible pour la majorité des communes membres de la Communauté de communes d'intervenir efficacement dans le travail communautaire,

Considérant que l'absence de dialogue au sein de la structure a anéanti l'intérêt communautaire des politiques menées par la Communauté de communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1

De demander à Monsieur le Préfet de l'Oise de bien vouloir prononcer la dissolution de la Communauté de communes du pays de Senlis.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, en exécution de cette délibération, à adresser à Monsieur le Préfet une correspondance relayant cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette demande à :

8 voix pour,

0 voix contre.

Fin de la séance à 19h35.

Fait les jours et heures susdits.